

«Ne sous-estimons pas les dégâts écologiques qu'engendreront l'installation de 15.000 nouvelles éoliennes»

FIGAROVOX/TRIBUNE - Plus de 15.000 éoliennes terrestres devraient être installées dans l'hexagone d'ici 2035, rappelle Jean-Louis Butré. Selon le membre du groupe d'experts «Energie et vérité» cela représente, entre autres, 15 mille tonnes par an d'huile de vidange dont une partie s'écoulera dans les sols, polluant durablement les nappes phréatiques.

Par Jean-Louis Butré

Publié le 23/12/2020 à 16:01, Mis à jour le 23/12/2020 à 16:01

«Encore plus incroyable, le niveau de garanties financières exigé par l'état aux promoteurs est dérisoire au regard du coût du démantèlement réel de ces machines industrielles géantes qui peuvent maintenant dépasser 235 mètre de haut». 3484069/Dominique LUZY - stock.adobe.com

Jean-Louis Butré est membre du groupe d'experts «Energie et vérité».

Plus de 15.000 éoliennes terrestres devraient être installées sur le territoire français à l'horizon 2035 soit une puissance nominale voisine de 33 gigawatts. Cela correspondra à une artificialisation massive des sols ruraux, puis à la constitution d'une colossale déchetterie industrielle si aucune mesure n'est prise pour contraindre les promoteurs à démanteler et à recycler l'ensemble des matériaux qu'ils auront disséminés à la surface et dans le sol français.

À lire aussi : [Alain Finkielkraut: «Les éoliennes transforment tous les paysages en sites industriels»](#)

Pour donner une idée des quantités gigantesques concernées, rien que le poids total du béton nécessaire pour les socles de ces machines, dépassera 36 millions de tonnes, ce qui correspond à une file de camions toupies de 10 tonnes, dont la longueur ferait presque la moitié du tour de la terre, qui viendraient déverser ce béton dans les champs de la France rurale. Les nombreux autres matériaux qui composent les éoliennes ne sont pas tous recyclables voir toxiques et plus particulièrement les pales en plastiques composites très difficilement destructibles.

Le gouvernement par un arrêté publié le 22 juin 2020 a fixé les règles applicables au démantèlement de ces installations. On aurait pu s'attendre à ce qu'elles soient strictes et à la hauteur des discours officiels prononcés par le Président de la République Emmanuel Macron et Mme la Ministre de l'environnement Barbara Pompili chantres quotidiens de la protection de l'environnement. Mais sous la pression des lobbys des industriels de l'éolien, celles-ci sont incroyablement laxistes sur le suivi environnemental, les règles de gestion des déchets et la remise en état des sites.

Pour la totalité du parc français de 33GW à l'horizon 2035 ces chiffres conduisent à une facture pouvant aller de 8 à 16 milliards d'euros

Encore plus incroyable, le niveau de garanties financières exigé par l'état aux promoteurs est dérisoire au regard du coût du démantèlement réel de ces machines industrielles géantes qui peuvent maintenant dépasser 235 mètre de haut.

Le 26 novembre 2020 la Fédération Environnement Durable (FED) qui regroupe 1500 associations de toutes les régions rurales a saisi le Conseil d'État concernant cet arrêté estimant *«qu'aucune structure de dépollution, de traitement, ni de recyclage, n'a été mise en place à la hauteur de la quantité de déchets industriels en cour de dissémination, dont des matériaux chimiques toxiques potentiellement dangereux pour la santé et la sécurité humaine»*.

Les données scientifiques et économiques qui ont conduit la FED à déposer cette plainte viennent d'être confirmées récemment par un rapport du groupe *Energie&vérité*, intitulé *«Rapport Démantèlement des aérogénérateurs terrestres en France: Coûts, contraintes et perspectives»*, rédigé par Jacques Ricour, diplômé de l'École nationale supérieure de géologie de Nancy, ancien expert auprès des Tribunaux et Hydrogéologue agréé et de Jean-Louis Rémouit et Ingénieur agronome.

À lire aussi : [«Un référendum ajoutant le climat à l'article 1er de la Constitution? Inutile ou dangereux»](#)

Ces deux experts concluent que le démantèlement et le recyclage d'une éolienne seule, en enlevant la totalité la partie superficielle du béton armé sur 80 cm, sans les infrastructures est de l'ordre de 210 000 euros TTC par mégawatt, à comparer au montant dérisoire prévu par le nouvel arrêté qui est fixé à 50.000 euros pour une éolienne de moins de 2 mégawatt et un peu plus de 60.000 euros pour celles qui dépassent cette puissance.

De plus cette estimation ne prend en compte ni la remise en état d'origine des parties communes du parc éolien (aires de parking et grutage, chemins d'accès et poste(s) de livraison), ni l'enlèvement total du socle en béton. Selon eux l'estimation de la remise en état complet du site pourrait faire doubler la facture. Pour la totalité du parc français de 33GW à l'horizon 2035 ces chiffres conduisent à une facture pouvant aller de 8 à 16 milliards d'euros.

Les industriels de l'éolien ont créé une toile d'araignée de milliers de sociétés opaques dont les structures financières sont volontairement insuffisantes qu'ils pourront faire disparaître

Au lieu de s'appuyer sur une étude sérieuse réalisée par des experts indépendants, le ministère l'environnement n'a même pas tenu compte des chiffres de France Energie éoliennes (FEE) qui par la voix de M. Grandidier, co-fondateur de ce syndicat et promoteur éolien lui-même a précisé devant l'Assemblée nationale lors de son audition du 7 mai 2019: *«le démantèlement d'un parc éolien coûte 50.000 à 75.000 euros par MW, soit 3 % à 5 % du coût de construction»*.

Mais pour éviter d'être responsables de cette pollution et du saccage de la France, les industriels de l'éolien ont créé une toile d'araignée de milliers de sociétés opaques dont les structures financières sont volontairement insuffisantes qu'ils pourront faire disparaître lorsque les éoliennes seront usées laissant l'ardoise au propriétaires des terrains, aux municipalités et à la collectivité. Si aucune mesure n'est prise pour contraindre les industriels de l'éolien, ils abandonneront probablement à terme une quantité gigantesque de matériaux polluants non recyclables, voir non traitables et pratiquement aucun financement n'est prévu pour traiter ce problème à la hauteur des sommes nécessaires.

À lire aussi : [Jean-Louis Butré: «La France a bradé son industrie électrique à l'Allemagne»](#)

En conclusion **cette défaillance traduit une carence fautive de l'État à respecter son obligation de protection de la biodiversité, de l'environnement et des citoyens ce qui correspond à un véritable «délit d'écocide»**.

1) Matériaux usagés concernés

- 36 millions de tonnes de béton armé pour fabriquer les socles, soit l'équivalent de 1,8 millions de camions toupies représentant une file de 18.000 km.
- 6 mille tonnes de terres rares dont principalement le néodyme, un produit chimique stratégique pour fabriquer les aimants des nouveaux alternateurs, difficilement recyclable et produit en Chine dans des conditions écologiques et humaines toxiques défrayant la chronique depuis des années comme l'a dévoilé le livre de Guillaume Pitron «*La guerre des métaux rares: La face cachée de la transition énergétique et numérique paru en janvier 2018*»
- 15 mille tonnes par an d'huile de vidange dont une partie s'écoule dans les sols, polluant durablement les nappes phréatiques.
- 435 mille tonnes de plastiques spéciaux pour les pales fabriquées à base de polymères, de fibre de verre et de carbone, très difficilement recyclables. Si ces pales de 55 mètres étaient mises bout à bout, elles mesureraient 2.800 km.
- 8 millions de tonnes d'acier ordinaire, d'aciers spéciaux à base de manganèse, de chrome, de nickel, de molybdène pour les mâts, les rotors etc.
- Des centaines de milliers de tonnes de cuivre, pour les génératrices d'électricité, les câbles électriques, les milliers de transformateurs constituant les postes sources, **sans compter les milliers de km de nouvelles lignes à HT pour raccorder les 15.000 éoliennes au réseau et distribuer leur courant intermittent.**

2) - Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes:

a) lorsque la puissance installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW:

$$Cu = 50\ 000$$

b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW: $Cu = 50\ 000 + 10\ 000 * (P-2)$

Où: Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ; P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

59 commentaires

- mistophore

le 11/01/2021 à 16:41

En plus ces éoliennes sont un danger pour les grands oiseaux , canards , cigognes ,...; migrateurs qui se font tuer assez régulièrement par les pales de ces engins qu'ils prennent peut-être pour des ailes de congénères .

- plafalb

- le 30/12/2020 à 10:38

Il n'y a que les naïfs pour penser que les écologistes politiques défendent la protection de la nature et la

lutte contre l'effet de serre. Ce sont juste des idéologues dont certains industriels ont bien compris qu'ils pouvaient utiliser leur délire antinucléaire pour imposer leur lobbying et gagner de l'argent aux frais du contribuable. Les politiques voient tout simplement des bulletins de vote à récupérer par démagogie. La fermeture des centrales nucléaires quand il n'y a ni soleil ni vent nous fera produire de l'électricité à base d'énergies fossiles ou acheter de l'électricité au charbon à l'Allemagne ou tout simplement avoir des coupures d'électricité. La folie de l'idéologie des écologistes politiques est bien loin du bien commun !

- jean-claude 95
- le 28/12/2020 à 14:52

L'idéologie liée à l'écologie est un poison, on fait des éoliennes, sans en mesurer l'impact, mais c'est tellement imprimé dans les cerveaux reptiliens que l'on continue sans se poser les bonnes questions. Quand on pose la question de savoir combien il faudra d'énergie pour brancher toutes les voitures électriques ? silence radio, même les médias ne posent pas la question, c'est tabou.

Notes perso :

«Ne sous-estimons pas les dégâts écologiques et financiers qu'engendreront l'installation de 15.000 nouvelles éoliennes»

N'oublions surtout pas le caractère intermittent, qui approche parfois les 0 % de production, compensé par du pilotable très carboné (thermique essentiellement) que l'on doit intégrer dans le bilan CO² d'une énergie dite « verte » qui doit être disponible en permanence !

Loin d'être « VERT TUEUX », la partie visible de l'éolien que l'on nous fait miroiter, (les tourniquets qui ne consomment que du vent) cachent comme les icebergs *, :

- _ le désastre écologique et humain lié à la production des matériaux,
- _ le désastre de la pollution des lieux d'implantation (avec les nuisances associées non reconnues)
- _ l'inexistence d'un possible retour à la situation d'origine (démantèlement)
- _ Le report vers les propriétaires terriens (après la période de location d'une vingtaine d'années) des charges de remise en état avec procédures associées .

A qui reviendra le coût de la déconstruction des parcs maritime qui sera aussi obligatoire ! : à l'état, **c'est à dire encore au contribuable et ce coût est-il intégré dans le bilan financier ?**

Déjà un propriétaire charentais se voit assigné en justice et redevable de la modique somme de 14 millions d'euros pour refus de signature d'une promesse de location ???

Ce ne sont que des projets FINANCIERS destinés à enrichir quelques particuliers avec l'argent de tous les autres (dans des rapports de 99,9 %, sinon plus)

*** (ce à quoi ressemblerons les parcs éoliens maritimes avec la partie visible)**

AUX politiques qui soutiennent de telles absurdités, vous n'aurez pas ma voix !

J'espère que bien d'autres penseront comme moi ... mais presque trop tard, ils se remplissent déjà les poches !

Nous ne partagerons pas les profits ... nous financerons seulement les conséquences

JYN